

02 B 133

A.C.N AUDIT
Société Anonyme
au capital de 100 120 euros
Siège social : Centre d'Affaire Ponant Littoral Bât c
7 Avenue André Roussin
13016 MARSEILLE
RCS MARSEILLE B 395 170 095

14 DEC. 2009

17501

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf le vingt novembre à 15 heures,

Les actionnaires de la société A.C.N AUDIT, société anonyme au capital de 100 120 euros, divisé en 2503 actions de 40 euros chacune, dont le siège est Centre d'Affaire Ponant Littoral Bât c 7 Avenue André Roussin, 13016 MARSEILLE, se sont réunis en Assemblée Générale, Mini Parc de L'Anjoly 6 voie d'Angleterre 13127 VITROLLES, sur convocation faite par le Conseil d'Administration à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain NOUGUEREDÉ, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Dominique CHEMINOT et Monsieur Philippe ZUOLO, deux des actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Roch BOYER est désigné comme secrétaire.

La Société anonyme ORDINIS, Commissaire aux Comptes titulaire, représentée par Madame Brigitte BERGEMIN, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 2503 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2009,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,

507 15 1 1

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2009 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Nomination de nouveaux administrateurs,
- Etat de l'actionnariat salarié : proposition d'ouverture du capital aux salariés conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L225-129-6 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 96 477,23 euros de la manière suivante :

15 ✓ 2 *RE*

33

Bénéfice de l'exercice	96 477,23 euros
- A titre de DIVIDENDES aux actionnaires pour Soit 34 euros par action	85 102,00 euros
- le solde en AUTRES RESERVES pour	11 375,23 euros

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 1 496 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 83 606 euros.

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, sont prélevés à la source.

Le taux des prélèvements sociaux pour 2009 est fixé à 12,10% soit : $1394 \text{ €} \times 12,10\% = 169 \text{ euros}$ à payer au Trésor Public

Les dividendes seront mis en paiement ce jour.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2006 :

80 096 euros, soit 32 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 1 472 euros
dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 78 624 euros

Exercice clos le 30 juin 2007 :

85 102 euros, soit 34 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 1 564 euros
dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 83 538 euros

Exercice clos le 30 juin 2008 :

85 102 euros, soit 34 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 1 530 euros
dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 83 572 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

37 15 21 3 2

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Dominique CHEMINOT
- Monsieur Alain NOUGUEREDÉ
- Monsieur Philippe ZUOLO

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Dominique CHEMINOT
Monsieur Alain NOUGUEREDÉ
Monsieur Philippe ZUOLO

présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction :

- Monsieur Eric ISOARD,
Expert-Comptable Commissaire aux Comptes
Né le 19 septembre 1962 à DIGNE LES BAINS (04)
Demeurant L'Oustal Hameau des Beauduns 04380 BARRAS
- Monsieur Alain CERAULO,
Expert-Comptable Commissaire aux Comptes
Né le 11 septembre 1964 à MARSEILLE (13)
Demeurant 48 Boulevard de la Lise 13012 MARSEILLE

pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 JUIN 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

37 16 2 4 12

Chacun des nouveaux administrateurs, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L225-129-6 du Code de Commerce, constate que la participation des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L225-180 du Code de Commerce représente moins de 3% du capital et décide de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévue à l'article L 443-5 du code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- Décide que la Président Directeur Général dispose d'un délai maximum de 6 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L443-1 du Code du travail,
- Autorise le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 9 mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 1% du capital en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L443-5 du Code du Travail,
- Décide en conséquence, de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixée par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L443-5 du Code du Travail.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- Fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- Fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- Procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital,

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

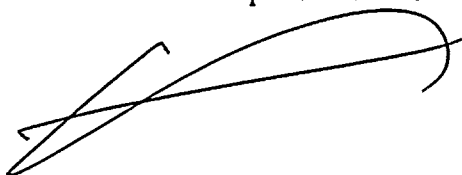
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

5

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

M. Dominique CHEMINOT

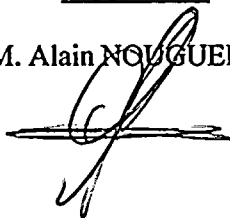


M. Philippe ZUOLO



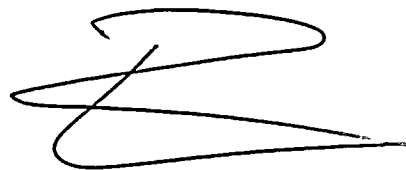
Le Président

M. Alain NOUGUERDE



Le Secrétaire

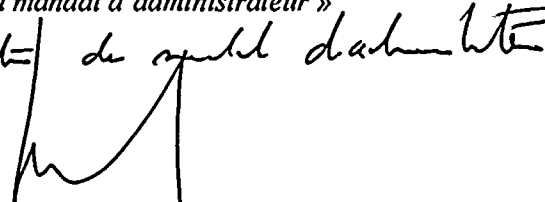
M. Jean- Roch BOYER



M. Eric ISOARD

« Bon pour acceptation du mandat d'administrateur »

Bon pour acceptation du mandat d'administrateur



M. Alain CERAULO

« Bon pour acceptation du mandat d'administrateur »

Bon pour acceptation du mandat d'administrateur

